

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	05
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de vote	08
Affichage de la délibération fait le	17/07/2024

Date de convocation du Conseil municipal :
3 juillet 2024.

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 3 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de conseil, mercredi 3 juillet 2024, que l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'il n'y a plus de condition de quorum pour délibérer.

L'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2024 est en tout point identique à celui inscrit et prévu à la séance du 3 juillet 2024.

Présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent (arrivée à 18h52) et PITTANA Stéphane,

Absent et excusés : Mme M'BOMBI Agathe, pouvoir à M. PITTANA Stéphane,
Mme BAMOGO Déborah, pouvoir à M. FEBVET René,
Mme GRATIOT Laetitia, pouvoir à M. GRATIOT Nicolas

Absents non excusés : MM. ANCEL Olivier, ODINOT Christophe, PROY Pascal,
Mmes ODINOT Marie-Rose, PROY Alicia,



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024,
- DECISIONS du Maire,
- FINANCES :
 - o Redevance d'occupation du domaine public (RODP),
 - o Ajustement du montant de l'excédent N – 1 (001),
 - o Biens communaux : rapport de l'ARS / salle polyvalente,
- Informations et questions diverses.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2024

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Aucune remarque n'émanant des membres présents,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024, à l'unanimité.

1. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de SAULCHERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération **2021/029 du 11 septembre 2021**, portant délégation de pouvoir à M le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

DECIDE

Décision N°1/2024 : Acceptation du devis N°430135-V2 de BODET Campanaire, en vue de remplacer la câblerie de minuterie du cadran à la centrale de commande horlogerie – campanile Mairie, d'un montant de 1.046,40€TTC.

Décision N°2/2024 : Acceptation du devis N° 2024319 de SOGESSAE, en vue d'un nettoyage des installations EP sur l'ensemble du territoire communal, d'un montant de 15.408€HT (estimatif selon le nombre de jours réels d'intervention).

Décision N°3/2024 : Acceptation du devis N°202 de Ets GAULLIER Jérôme, en vue de curer trois bassins de décantation et trois bacs décanteurs, d'un montant de 3.000€TTC.

Décision N°4/2024 : Acceptation du devis N°2024319 de IVATO 77, marquage au sol de la signalétique en résine, d'un montant estimatif de 4.029,60€TTC.

2. DELIBERATIONS *scrutin public*

N°2024/011 FINANCES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) / GRDF
MONTANTS 2022 – 2023 - 2024

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

M. le Maire précise les montants de la RODP, calculés et dus par GRDF comme suit :

✓ Année 2024 :

Références

CR 1,42

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		3 885
02701	SAULCHERY	3 885

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

335,00 €

✓ Année 2023 :

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation du domaine public est :

328,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
02701	SAULCHERY	3885
Total		3 885

Coefficient de revalorisation (CR)

1,39

Calcul de la redevance :

$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

✓ **Année 2022 :**

Le plafond de votre redevance 2022 d'occupation du domaine public est :

309,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
92701	SAULCHERY	3885
Total		3885

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OÛI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les écritures permettant l'encaissement de ces redevances.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
07	00	00

**N°2024/012 FINANCES
AJUSTEMENT – MONTANT DU R001 – BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

CONSIDERANT la délibération N°2024/001 relative au CFU 2023,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (chapitre 1 / titre 2 / tome 2 / 4 l'affectation du résultat), le solde d'exécution de la section d'investissement doit être reporté sur la ligne codifiée 001 de la section d'investissement du budget suivant,

CONSIDERANT que lors de l'affectation du résultat 2023 prévue par l'article L.5217-10-11 du CGCT, l'organe délibérant a reporté la somme de 206.332,54€ au lieu de 171.348,53€ en recettes de la section d'investissement (RI 001) du budget primitif 2024,

Il y a lieu de modifier le montant du RI 001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **DIT** qu'une décision modificative corrigera l'erreur matérielle et qu'une décision modificative devra être faite, comme suit :
 - **RI 001 : - 34.984,01€**
Aucune autre diminution des dépenses ou des autres recettes, le budget restant en suréquilibre,
- **CHARGE** le Maire d'adresser aux services de la Préfecture de l'Aisne - bureau des finances locales et de la légalité, la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
07	00	00

18h52 : arrivée de M. PIERRE Laurent.

**N°2024/013 FINANCES
BIENS COMMUNAUX – RAPPORT ARS - SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

✓ **Rappel des faits :**

- Mi-décembre 2023 : nous sommes interpellés par une famille gênée par des nuisances sonores provenant de la salle des fêtes.
 - Nous consultons le voisinage également proche : aucune remarque de leur part, ni des services de la gendarmerie de CHARLY SUR MARNE venus sur place.
- 31 décembre 2023 : location de particuliers pour fêter le jour de l'an
Nouvelle remarque sur des gênes sonores provenant de la location. Mais, bien que le voisinage ait effectivement entendu du bruit, rien de particulier n'a été signalé. Aucun rapport de gendarmerie.
- 4 janvier 2024 : rencontre avec ladite famille,
- 5 janvier 2024 : commande d'une étude acoustique auprès d'un cabinet agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) « LESLIE ACOUSTIQUE » de REIMS ; bienveillance à l'égard des habitants et relève des points qui seraient à prendre en considération dans les aménagements à venir sont les maîtres mots.
- 31 janvier 2024 et 21 février 2024 : tests de LESLIE ACOUSTIQUE,
- 6 mars 2024 : rapport de LESLIE ACOUSTIQUE transmis à l'ARS, saisie par ladite famille,
- 5 juin 2024 : réécriture du règlement intérieur de la salle polyvalente (délibération N°2024010) visant notamment à confirmer toute l'attention nécessaire au respect du voisinage,
- 7 juin 2024 : réception du rapport de contrôle de l'étude d'impact des nuisances sonores de l'ARS. Par le courrier accompagnant, il est demandé de ne plus diffuser de musique amplifiée dans l'établissement.

(À noter qu'il avait été convenu avec l'ARS que les 4 locations reçues en 2023 et retenues pour des festivités de mariage pour 2024 étaient maintenues ; l'organisation de ces événements familiaux était trop engagée).

L'ARS recommande fortement l'installation d'un limiteur FIXE sur bandes d'octaves avec sonorisation sur place (91 décibels).

Le coût est plus onéreux qu'une simple installation d'un limiteur global (76 décibels) qui se coupe très facilement de par sa grande sensibilité et son absence de distinction des bruits ambiants de ceux de provenant de la musique ; une festivité serait dans ces conditions, très difficile.

Un devis selon les prescriptions de l'ARS a été demandé à LESLIE ACOUSTIQUE afin d'estimer la dépense. **Au minimum**, sans les options de micros sans fil, de chargeur de batterie, de pied de micro, de socle de table à interrupteur, de câbles, de support d'enceintes, le montant s'élèverait à **10.833,44€TTC**.

Si une telle installation était décidée, d'autres devis d'autres prestataires seraient bien naturellement établis. Mais là n'était pas le sujet du moment ; l'inquiétude de M. le Maire et la réflexion commune devaient avant tout autre débat se porter sur le devenir de la salle, aménagement fait : la salle sera-t-elle de nouveau louée, avec ce système restrictif ? l'engouement ne serait-il pas mis à mal ? quid des recettes face aux dépenses incompressibles de la salle ?

Chacun des membres présents est inquiet, navré et dubitatif.

M. PIERRE Laurent suggère une consultation auprès de la population.

Le coût des investissements est important pour une commune comme la nôtre, et question se pose sur la garantie d'une réelle tranquillité malgré les installations qui auraient été réalisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de ne pas réaliser de travaux d'aménagement de l'acoustique de la salle polyvalente, en ce sens que le coût est trop lourd à supporter sur le budget communal qui n'aurait donc plus que la fiscalité locale et les dotations de l'Etat comme ressources budgétaires,

« POUR la réalisation des travaux»	« CONTRE la réalisation des travaux...»	« ABSTENTION »
1 M. PIERRE Laurent	5 <ul style="list-style-type: none">• M. FEBVET René*• M. PITTANA Stéphane*• M. CHAPUIS Yves	2 <ul style="list-style-type: none">• M. GRATIOT Nicolas* <i>*et son pouvoir</i>

**et son pouvoir*

- **DIT** que la salle restera un bien destiné aux associations et manifestations associatives, selon les termes de la délibération N°2023/028 précisant les tarifs 2024 d'une part, et la délibération N°2024010 (nouveau règlement intérieur) d'autre part, sans diffusion de musique amplifiée,
- **CHARGE** le Maire de transmettre ladite délibération à l'ARS des Hauts de France.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
08	00	00

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS

Monsieur le Maire :

- Rappelle le devis 2023 de l'entreprise ISOLAQUE retenue pour les travaux de réparation du pilier / mur du cimetière – sinistre 2023. L'entreprise a été re sollicitée sur les dates d'intervention tardive ; elle devrait être sur site soit fin août soit les vendanges passées.
- Informe de la livraison de l'épareuse ce jour.

Tour de table :

- M. PIERRE Laurent :
 - Rappelle son aide (sans contrepartie) aux habitants qui en auraient besoin pour des travaux d'entretien notamment de leur voirie...
 - ☞ Rappel lui est fait de l'arrêté municipal N°AR2021014 prescrivant l'entretien des trottoirs et des caniveaux par les riverains.
 - M. GRATIOT Nicolas :
 - S'étonne de ne pas voir de fleurs à la « fontaine de la république » comme auparavant, et demande à ce que la fontaine soit nettoyée et la Marianne repeinte.
 - ☞ M. le Maire invite à un devis pour l'ensemble de la demande.
- MM. PIERRE et GRATIOT se proposent à effectuer les tâches. Accord leur est donné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h38

Le Maire,


M. PITTANA Stéphane.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2024

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/011	FINANCES Redevances d'occupation du domaine public (RODP) / GRDF - Montants 2022 – 2023 – 2024	Approuvée
2024/012	FINANCES Ajustement – montant du R/001 – budget primitif 2024	Approuvée
2024/013	FINANCES Biens communaux – rapport ARS - salle polyvalente	Approuvée

Le Secrétaire,



CHAPUIS Yves.

Le Maire,



PITTANA Stéphane.